
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2022 à 20h30

Le 19 décembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 13 décembre 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie (arrivée à 21h et repartie à 22h20) – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 1 : GAGNIERE Sophie à DE SIMONE Olivier (à partir de 22h20)

Absents, excusés : 2 : LEPIGRE Philippe – FINAS Christian

M. le Maire ouvre la séance à 20h45.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de retirer un point et d'en ajouter un autre de l'ordre du jour :

- Retrait : 6.5 Délibération garantie de recettes ;
- Ajout : 7.3 Recours à des contrats de vacation.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Nadine GRAND, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions pour absence : CAMBERLIN François, FAVRE Désiré), et sera donc prochainement diffusé.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Sollières – Parcelles ZR 138, 139, 142 et 143 – Zone des Favières – Bâtiment
Lanslebourg – Parcelles H 1582 <i>et alii.</i> – Les Valmonts – Appartement
Lanslevillard – Parcelle F 709 – Lieu-dit « La Losière » – Terrain à bâtir
Bramans – Parcelle H 897, 900 et 899 – Lotissement « la Rognosa » – Lot n°2
Lanslebourg – Parcelles H 1582 <i>et alii.</i> – Les Valmonts – Appartement
Termignon – Parcelles E 1640, 1641 et 1664 – Rue du Mont Froid – Bâtiment + cour
Sollières – Parcelles ZO 162, 313 et 316 – Chemin de la Guindelle – Chalet

Tarif et bail de location de 2 Chalets Camping Bramans - SPL HMVT pour saison d'hiver	Fixation du tarif à 600 €/mois, toutes charges comprises, pour la mise en location de maximum 2 chalets.
Attribution marché de travaux - Réhabilitation du Vieux Sardières	Après consultation et analyse des offres par le maître d'œuvre, MG CONCEPT, il est décidé d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du Vieux Sardières avec aménagements urbains et reprise des réseaux associés de la manière suivante : - Lot 1 - Réseaux : TPLP pour un montant de 1 471 053,00 € HT ; - Lot 2 - Revêtements : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 166 988,50 € HT.
Attribution marché de travaux - Réhabilitation de la Rue des Balmes - Sollières Endroit	La consultation pour un marché de travaux, découpé en 2 lots, portant sur la réhabilitation de la Rue des Balmes, à Sollières Endroit, avec aménagements urbains et reprise des réseaux associés a été lancée le 14/10/2022. Suite à l'analyse des offres réalisée par MG CONCEPT INGÉNIERIE, maître d'œuvre, il a été décidé d'attribuer et de signer le marché de travaux de la manière suivante : LOT 1 - Réseaux : MAURO MAURIENNE SAS pour un montant de 79 824,50 € HT ; LOT 2 REVÊTEMENTS : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 14 995,00 € HT.
Marché Medicis lot 3 - Bellecombe	La consultation pour un marché de travaux portant sur la réhabilitation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise a été lancée le 13/05/2022. Aucune entreprise n'ayant répondu à la consultation pour le lot 3, une nouvelle consultation a été lancée, en direct, et à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MEDICIS pour un montant de 49 670 € HT.
Marché medicis lot 3 - Bellecombe avenant 1	Vu la décision précédente et du fait de l'augmentation du volume de travaux confié à l'entreprise, il y a lieu de procéder à l'augmentation du marché du lot 3 par avenant. Ledit avenant fait passer le montant du lot confié à l'entreprise MEDICIS de 49 670 € à 53 350 € HT.
Complément tarifs camping Val d'Ambin	Afin de répondre à la demande de logement des saisonniers en camion, Monsieur le Maire, en accord avec les maires délégués, a décidé de fixer un tarif TRAVAILLEURS SAISONNIERS "Emplacement nu + électricité" camping-car pour le Camping Val d'Ambin : 12 € par jour.
Avenant n° 2 camping les Mélèzes	Suite à des dysfonctionnements des sanitaires, la capacité du camping "La Fennaz" est passée de 53 emplacements initialement à 18, ramenant la capacité des deux campings à 73 emplacements. Par conséquent, le montant du loyer, pour les deux campings et pour l'année 2022, sera de 14 427,21 € TTC au lieu de 18 044,92 € TTC
Bail d'occupation précaire camping Les Mélèzes	La commune donne à bail dérogatoire prévu au terme de l'article L. 145-5 du Code du commerce le camping les Mélèzes - secteur Termignon - à Monsieur Nicolas GRAND pour la période du 15 décembre 2022 au 31 octobre 2023, moyennant le versement par Monsieur GRAND d'un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.
Bail Location saisonnière DELB - LLV Chevalier	Mise en location de l'appartement Chevallier N°89 Lanslevillard pour saisonnier du Parc des Glières - 150 €/mois toutes charges comprises
Bail Location saisonnière MARTIN - LLV Colombaz	Mise en location de l'appartement Colombaz Lanslevillard pour saisonnier du Parc des Glières - 150 €/mois toutes charges comprises

Madame Sophie GAGNIERE entre en séance à 21h.

Monsieur Bernard DINEZ fait part de son étonnement quant au faible loyer de l'appartement de Lanslevillard (150 €/mois), d'autant plus lorsqu'on le compare au tarif proposé aux saisonniers pour une place de camping au Val d'Ambin (12 €/jour). Madame Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, admet être d'accord, mais rappelle que le logement de Lanslevillard est à destination de salariés de la commune (pour les besoins de la zone de loisirs des Glières) et que, historiquement, ce logement était même mis à disposition à titre gratuit. Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur Bernard DINEZ en ajoutant que le saisonnier logé sur Bramans doit, en plus, se déplacer jusqu'à la station. Toutefois, il indique, concernant cette affaire, que le saisonnier qui devait s'installer dans le camping a trouvé une autre solution et s'est finalement trouvé une collocation dans le village de Bramans.

4 – EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1. Décision modificative n°6 – Budget de l'eau

Monsieur le Maire explique que, sur proposition du Directeur de régie, il est proposé d'adopter une décision modificative n°6 sur le budget de l'eau, ceci afin de prendre en compte l'amortissement obligatoire des subventions. En effet, lorsqu'on amorti comptablement un bien, il est obligatoire d'amortir également les subventions qui ont servi à financer ce bien. Pour amortir des subventions perçues, au budget de l'eau, il est nécessaire d'abonder la section de fonctionnement (compte 6811 – dotation aux amortissement) de 28 300 €. Cette augmentation est équilibrée par une augmentation du même montant du compte 777 (quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice). On retrouve le même mécanisme au niveau de la section d'investissement pour les comptes 13918 et 28156.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	28 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	28 300,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	28 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	28 300,00 €
Total Général		56 600,00 €		56 600,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

4.2. Décision modificative n°5 et 6 – Budget de l'assainissement

- **Décision modificative n°5 – Amortissement des subventions**

Monsieur le Maire explique, de la même manière que pour le budget de l'eau, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°5 sur le budget de l'assainissement. Celle-ci vice, de façon identique, à financer l'amortissement des subvention en usant du même mécanisme comptable que précédemment.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 220,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	5 220,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	5 220,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 220,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	5 220,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 220,00 €	0,00 €	5 220,00 €
Total Général		10 440,00 €		10 440,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

- **Décision modificative n°6 – Emprunts**

Monsieur le Maire explique que, pour permettre le financement des intérêts des emprunts contractés par le budget de l'assainissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°6 sur ce budget, le compte correspondant n'ayant pas été assez pourvu lors de l'adoption du budget primitif. Le compte 66111 (intérêt d'emprunts) est donc abondé de 1 500 €, somme issue du compte 6515 (personnel affecté par la collectivité de rattachement).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Convention pour la location des salles de Val-Cenis avec la Société Publique Locale (SPL) Haute Maurienne Vanoise Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, la SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme est amenée à utiliser des salles communales afin d'y organiser des réunions, des cérémonies, des animations ou des spectacles. Lors du transfert de compétences, les communes membres de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise avaient convenu de mettre à disposition leurs « salles des fêtes » à titre gratuit. Cependant, dans le contexte actuel, avec des coûts de fonctionnement qui ne cessent de croître et une gestion administrative des salles devenant de plus en plus complexe, il est proposé de signer une convention d'occupation et d'utilisation annuelle des locaux

communaux par la SPL. Dans ce cadre, un forfait annuel de location serait mis en place et calculé de la manière suivante, en application des tarifs votés pour l'occupation des salles de Val-Cenis :

- Auditorium : 25 utilisations x 500 € = 12 500 €
 - Salles A : 100 utilisations x 100 € = 10 000 €
 - Salles B : 60 utilisations x 60 € = 3 600 €
 - Salles C : 60 utilisations x 20 € = 1 200 €
- Soit un TOTAL de 27 300 €

PROPOSITION : Réduction de 40 % = 16 380 €

ARRONDIE A 16 000 €

Il est précisé que ledit forfait comprend l'occupation des salles mais également toutes les charges correspondantes.

Monsieur Bernard DINEZ demande si, dans l'éventualité où le nombre d'utilisation d'une salle serait dépassé, le tarif appliqué, pour chaque utilisation supplémentaire, serait celui de base, sans réduction. Monsieur le Maire confirme qu'il voit les choses ainsi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

5.2. Convention Rive de l'Arc VVF – Avenant révision redevance

& 5.3 Convention Rive Gauche VVF - Avenant révision redevance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 novembre 2013, la commune de Lanslevillard a décidé de mettre à la disposition, non exclusive et librement, de la clientèle VVF Villages des deux résidences de vacances « Les rives de l'Arc » et « Rive Gauche », la piscine et la patinoire municipales, sous réserve de la justification de leur séjour dans les villages de vacances et aux heures fixées par la commune. En application des conventions signées avec le VVF et de leurs avenants, la redevance liée à cette mise à disposition s'élève aujourd'hui à 13 706,67 € pour la résidence Rive de l'Arc et à 3 977,70 € pour la résidence Rive Gauche.

Pour rappel, par délibération du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a validé l'augmentation des tarifs de la zone de loisirs de Glières de 25 % pour l'hiver 2022-2023, ceci afin de tenir compte de l'augmentation importante du coût de l'énergie, et principalement du gaz (+ 67 % en deux ans) et ainsi éviter la fermeture de la zone.

Par principe d'égalité devant les charges publiques, il est proposé de répercuter cette même hausse de 25 % sur les conventions en cours avec le VVF, par voie d'avenants. Par conséquent, le montant de la redevance atteindrait 17 133,34 € (+ 3 426,67 €) pour la résidence Rive de l'Arc et 4 972,13 € (+ 994,43 €) pour la résidence Rives Gauche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, pour chacune des deux conventions, avec le VVF.

5.4. Avis de la commune de Val-Cenis sur le projet de Zone Spéciale de Carrière (ZSC)

Monsieur le Maire explique que, concernant cette délibération, le Conseil municipal s'est réuni ce même jour, à 19h30, en réunion de travail, afin d'essayer de rédiger une délibération consensuelle sur la thématique du projet de Zone Spécial de Carrières (ZSC) en Maurienne. Compte tenu des enjeux et des crispations que suscite ce sujet, Monsieur le Maire propose que l'adoption de cette délibération se fasse au scrutin secret, afin que chacun puisse s'exprimer librement.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui a été préparée puis fait procéder au vote :

Monsieur le Maire,

EXPOSE QUE :

Lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages – puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 29 mars 2022.*

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phrasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget). La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404 ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
 - ✓ Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
 - ✓ 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
 - ✓ 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La commune de Val-Cenis est directement concernée par ce projet de ZSC puisque les deux plus importantes zones, environ 600 ha, sont situées sur les communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières, dont une zone qui englobe complètement le village de Bramans.

La population de Haute-Maurienne, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus de la commune de Val-Cenis, ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser, le 24 novembre 2022, une réunion publique pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. Plus de 150 personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à cette réunion. Un collectif d'habitants de Haute-

Maurienne s'est créé et a organisé plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Echo 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que 87 % des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la vallée de la Haute-Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que la commune de Val-Cenis participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisque plus de la moitié de son territoire communal est protégé (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF...), que la commune de Val-Cenis contribue pour 18 386 ha au Cœur du Parc National de la Vanoise, soit près de 35 % de celui-ci et représentant 40 % de la superficie communale (45 487 ha) ;

Considérant que la commune de Val-Cenis s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement durable et de préservation de son environnement. Elle a été la première station de Maurienne à obtenir le label « Flocon vert », décerné par l'association *Mountain Riders*, qui garantit l'engagement durable des destinations touristiques en termes d'évolutions environnementales, sociétales et réglementaires ;

Considérant que la commune de Val-Cenis a engagé une diversification de ses activités touristiques pour améliorer son attractivité sur les ailes de saison et que, sur le territoire de la Commune déléguée de Bramans, directement concerné par le projet de ZSC, près d'un million d'euros a été engagé dans le cadre d'un projet transfrontalier ALCOTRA de diversification touristique ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **CONSCIENT** des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;
- * **CONSTATANT** que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

- * **SE DÉCLARE OPPOSÉ** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- * **DEMANDE** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

6 – FINANCES

6.1. Révision d'Autorisation de programme/Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a permis l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes. Parmi celles-ci, une portait sur l'opération « Rénovation ensemble éclairage public de Val-Cenis ». Cette délibération avait permis de figer les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération, de 2022 à 2025.

Compte tenu du contexte actuel, notamment du fait de l'évolution des prix de l'électricité, il est proposé de réviser cette autorisation de programme relative à l'opération n° 537, afin qu'elle se réalise sur trois années plutôt que sur quatre. En d'autres termes, il s'agit d'acter le fait que la rénovation de l'éclairage public, via un passage en éclairage LED, se fasse plus rapidement que prévu initialement.

La nouvelle autorisation de programme se décomposerait ainsi :

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2022	2023	2024
Nouvelle repartition	827 000,00 €	202 850,00 €	299 650,00 €	324 500,00 €

Financement	Subvention	FCTVA	Autofinancement	Total
		275 000,00 €	135 661,08 €	416 338,92 €

Concernant le coût de l'électricité, Monsieur le Maire rappelle que, grâce au contrat passé par l'intermédiaire du Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) avec EDF, les tarifs restent stables et le resteront encore en 2023. Toutefois, des hausses sont à envisager par la suite et il est donc souhaitable de les anticiper en réduisant rapidement la consommation énergétique de la commune. L'éclairage public représente un poste important des dépenses en ayant atteint 75 000 € en 2021. Monsieur le Maire ajoute également que ce projet de modernisation de l'éclairage public est plutôt bien financé. Des dossiers de demande de subvention ont ainsi été adressés au SDES et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un autre dossier sera déposé au titre du « Fonds Vert », porté par l'État, lorsque ses contours seront mieux précisés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** de réviser l'autorisation de programme de l'opération 537 de la manière présentée ci-dessus ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes au crédit de paiement 2022 et 2023.

6.2. Nomenclature comptable M57 : adoption du choix

Monsieur le Maire rappelle que, née au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature comptable M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le référentiel budgétaire et comptable M57

étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Sa généralisation est prévue au 1^{er} janvier 2024 mais, compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 dès le 1^{er} janvier 2023. Il est toutefois à noter que ce référentiel n'est pas applicable aux services publics industriels et commerciaux qui resteront soumis à la nomenclature M4.

Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil municipal de Val-Cenis s'était prononcé favorablement à la mise en place de cette nomenclature, dans sa forme abrégée. Cependant, après réflexion, concernant la commune de Val-Cenis, il est préférable d'adopter la forme développée de la nomenclature M57. En outre, le budget annexe DSP Parrachée Vanoise, malencontreusement intégré à la précédente délibération, doit être retiré puisque cette nouvelle nomenclature ne lui est pas applicable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ABROGE** la délibération n°2022_03_07 du 24 mars 2022 ;
- * **APPROUVE** l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal ainsi que pour les budgets DSP Musée archéologique, Lotissement de Lenfrey, Lotissement de Saint-André, Lotissement des Pertines et Zone Agricole de Termignon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- * **OPTE** pour le recours à la nomenclature comptable M57 développée sans codification fonctionnelle ;
- * **DÉCIDE** de conserver un vote par nature ;
- * **DÉCIDE** de ne pas appliquer l'amortissement des subventions d'équipement versées au *prorata temporis* ;
- * **AUTORISE** la possibilité de neutraliser les subventions d'équipements versées et cela de manière totale, partielle ou nulle ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6.3. Décision modificative n°8 – Budget principal

Monsieur le Maire explique que plusieurs ajustements sont nécessaires sur le budget principal, ce qui implique l'adoption d'une décision modificative n°8. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

- **BRAMANS**

Remboursement d'une taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire : 1 370 € en dépenses et en recettes au compte 10226 (taxe d'aménagement).

- **TERMIGNON**

Subvention exceptionnelle au budget Zone Agricole de Termignon afin de résorber le déficit de la section de fonctionnement : 22 484 € sont transférés du compte 246348 (autres communes) vers le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles).

- **LANSLEBOURG**

Suite au remboursement des dépenses liées au lot n°3 de l'opération « réhabilitation de rue de Lécheraine » par les budgets de l'eau et l'assainissement (136 000 € en tout). Cette recette est répartie sur plusieurs opérations de Lanslebourg, dans le budget principal.

- Opération 558 (Pump Truck) : + 10 000 € ;
- Opération 537 « Rénovation éclairage public (LLB) » : + 10 000 €
- Non affecté Lanslebourg (compte 2152) : + 116 600 €

RÉGULARISATIONS D'IMPUTATIONS

- **Opération 545 (Ambenis)**

Réalisation d'une passerelle :

- En dépense : **2315 : 23 508 €**
- En recette : **2318 : 23 508 €**

Autres aménagements :

- En dépense : **2318 : 48 826.08 €**
- En recette : **2315 : 48 826.08 €**
- **Opération 92 (cœur du village de Termignon)**
 - En dépense : **2315 : + 11 094 €**
 - En recette : **2313 : + 11 094 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	22 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	22 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	96 449,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	22 484,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	118 933,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 449,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 449,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 484,00 €	118 933,00 €	0,00 €	96 449,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 484,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 484,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 370,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	1 370,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	116 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	116 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-537 : ECLAIRAGE PUBLIC VAL CENIS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	23 508,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-558 : LLB-INSTALLATION SIGNALIQUES PUMP TRACK	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-92TRM : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	0,00 €	11 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	48 826,08 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-92TRM : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 094,00 €
R-2315-517 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 600,00 €
R-2315-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 826,08 €
R-2318-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 508,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	103 428,08 €	0,00 €	220 028,08 €
D-276348 : Autres communes	22 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	22 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 484,00 €	221 398,08 €	22 484,00 €	221 398,08 €
Total Général		295 363,08 €		295 363,08 €

Madame Nathalie FURBEYRE demande à quoi correspond l'opération « Cœur de village de Termignon ». Monsieur Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon lui explique que cette opération est présente depuis plusieurs années au budget et a permis de financer diverses installations. En 2022, un escalier métallique a été mis en place afin de gagner le front de neige.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la décision modificative n°8 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

6.4. Décision modificative n°1 – Budget annexe du lotissement de Lenfrey

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°1 est nécessaire sur le budget du lotissement de Lenfrey pour permettre une régularisation de 1 € liée à des arrondis de TVA. Cette régularisation s'équilibre, en dépenses et en recette, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
Total Général		1,00 €		1,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du lotissement de Lenfrey telle que présentée ci-dessus.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La législation impose le versement d'une gratification minimale lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La rémunération est alors fixée à 3,90 €/heure.

Il est proposé que ce système de gratification soit institué sur la commune de Val-Cenis, y compris pour les régies de l'eau et de l'assainissement.

Madame Magali ROUARD s'interroge quant à la faiblesse du montant de cette gratification. Monsieur le Maire lui explique que ce montant est fixé par l'État mais que la commune pourrait très bien décider de l'augmenter. Toutefois, il rappelle également que, par le passé, les stagiaires de l'enseignement supérieur n'étaient même pas rémunérés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- ✗ **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité, y compris dans les régies de l'eau et de l'assainissement, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

7.2. Convention d'adhésion au service des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie – Avenant

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage. Toutefois, face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) a mis en place un service facultatif de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi, service auquel la commune de Val-Cenis a adhéré par délibération n°2020_12_18 en date du 17 décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en la matière, le CDG73 a décidé de réviser ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui nécessite la passation d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que ce service n'est payant que si la commune transmet un ou plusieurs dossiers à traiter.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

7.3. Recours à des contrats de vacation

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n°2021_07_07 du 8 juillet 2021 puis par délibération n°2022_02_06 en date du 10 février 2022, le Conseil municipal avait fixé la liste des activités autorisées pour le recrutement de vacataires, à savoir :

- déneigement manuel ou à la fraise à neige, durant la saison d'hiver ;
- accompagnement dans le transport scolaire ou du car scolaire vers l'école, durant le temps scolaire ;
- surveillance de la cours de l'école entre le moment où les enfants arrivent/partent dans le transport scolaire et le début/la fin des cours, durant le temps scolaire ;
- application du protocole sanitaire lié à une épidémie (Covid-19 ou autre) ;
- travaux d'ébénisterie / de menuiserie ;
- gardiennage des édifices patrimoniaux ;
- relève et contrôle des compteurs d'eau ;
- assistance au damage du domaine nordique lorsque les conditions météorologiques le nécessitent.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délibération afin de modifier la première mission de la liste ci-dessus. Au lieu de lire « *déneigement manuel ou à la fraise à neige, durant la saison d'hiver* », il faudra lire « *déneigement durant la saison d'hiver* ». De cette manière, le vacataire pourra procéder au déneigement en ayant recours aux divers engins que possède la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les vacataires pour des besoins ponctuels liés aux missions listées ci-dessus ;
- × **FIXE** la rémunération de chaque vacation au taux horaire brut de 15,50 € ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette délibération ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1. État d'assiette 2023

Monsieur le Maire explique que, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF), il y a lieu de procéder au vote de l'état d'assiette, pour la forêt soumise au régime forestier, pour 2023. Pour mémoire, il s'agit de définir l'état d'assiette des coupes à intervenir en forêt communale et de préciser, pour chacune d'elles, leur mode de commercialisation. Dans le cas où un report ou une annulation de coupe est décidée, les raisons devront être communiquées au Préfet de Région.

Pour 2023, la proposition présente à l'ONF est la suivante :

Forêt de Bramans

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
15	IRR	1200	15	2023	2024	Etude desserte à prévoir (cable piste route)						
35	IRR	310	6,9	2022	2024	pas de demande						
37	IRR	403	10,1	2023	2024	Etude desserte à prévoir				<input checked="" type="checkbox"/>		
47	IRR	239	4,7	2023	2024	Etude desserte à prévoir				<input checked="" type="checkbox"/>		

Forêt de Lanslebourg

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
8_A	IRR	245	5	2027	2024	ONF-RC - Raison commerciale Susceptible d'être mitraillée						
8_B	IRR	1110	18,5	2023	2024							

Forêt de Lanslevillard

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
18	IRR	711	12,9	2023	2023					<input checked="" type="checkbox"/>		
19	IRR	161	7,3	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				
29	IRR	165	5	2021	Supp.	DOMAINE SKIABLE						
30	IRR	166	6	2020	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

Forêt de Termignon

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
40	AMEL	98	4,9	2018	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
42	AMEL	198	5,1	2020	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
49_b	IRR	147	3	2017	2024	Etude desserte à prévoir						
5	IRR	57	1,5	2023	2023	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				<input checked="" type="checkbox"/>		
50	IRR	50	0,8	2019	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
52	IRR	151	3	2021	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
54	IRR	418	5	2017	Supp.	actuellement inexploitable						
6	IRR	408	10,2	2023	2023					<input checked="" type="checkbox"/>		
8	IRR	374	17	2029	2023	Coupe de gros bois + cloisonnements				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, indique que, régulièrement, il est question de procéder à des études en vue de créer des dessertes forestières. Selon lui, le modèle de la coupe par câble, comme cela se fait de manières plus courante dans d'autres pays alpins, serait à privilégier plutôt que de toujours vouloir toujours créer de nouvelles pistes à travers la forêt.

Monsieur Robert BERNARD exprime sa satisfaction d'entendre de tels propos. Il indique avoir eu le même discours, voilà un certain temps, mais regrette que personne ne l'ait suivi.

Madame Nathalie FURBEYRE demande s'il est possible de savoir ce que pourront rapporter ces coupes.

Monsieur le Maire lui indique que l'obtention de ce chiffre n'est pas simple puisque tout dépend du montant auquel les coupes seront achetées et si elles trouvent, ou non, preneurs.

Madame Caroline ARMAND demande si, préalablement à ce Conseil municipal, une commission dédiée s'est penchée sur ces questions.

Monsieur le Maire lui indique que c'est normalement Monsieur Christian FINAS qui est chargé de cette commission mais, dans la configuration actuelle, il n'assume plus sa fonction à la tête de cette commission. Toutefois, Monsieur le Maire appelle à faire confiance aux propositions des techniciens de l'ONF dont la bonne gestion de la forêt communale est le métier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Robert BERNARD) :

- ✗ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et engager les démarches nécessaires à l'accomplissement des coupes ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'assister au martelage des coupes ci-dessus indiquées ;
- ✗ **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes tel qu'exposé ci-dessus.

Madame Sophie GAGNIERE quitte la séance à 22h20 et donne son pouvoir à Monsieur Olivier DE SIMONE.

8.2. Vente d'un terrain situé à La Mathia à la société MGM – Projet d'hôtel et de résidence de tourisme – Secteur de Lanslevillard

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 28 septembre dernier, il avait présenté au Conseil municipal un projet immobilier touristique, comportant un hôtel-restaurant d'environ 30 chambres et une résidence de tourisme d'environ 35 logements, proposé par la société MGM sur les terrains de « La Mathia », à Lanslevillard.

Afin d'avancer sur ce projet, il est maintenant nécessaire de prendre une délibération l'autorisant à signer une promesse de vente des terrains concernés par le projet (OE 35, 36, 37 38, 39, 40, 41, 42, 43, 91 et 114 pour une surface totale évaluée entre 4 300 et 4500 m²). Il est précisé qu'un déclassement de la voirie permettant de rejoindre la rue des Rochers depuis la RD 902 lorsque l'on vient depuis Lanslebourg devra être effectué avant la vente.

Il est en outre indiqué que la promesse de vente sera assortie de la signature d'une convention au titre des articles L. 342-1 à L. 342-5 du Code du tourisme, ceci afin de pérenniser la vocation touristique du projet pour une durée minimale de 20 ans. Ladite convention abordera notamment les éléments suivants :

- La durée de l'obligation de maintien en hôtel-restaurant et en résidence de tourisme du projet ;
- La répartition entre la commune et la société MGM de la réalisation et de la gestion des aménagements collectifs (voirie, circulations piétonnes, éclairages, collecte des ordures ménagères, traitement des abords...) qui devront être réalisés ;
- Le classement de l'hôtel et de la résidence de tourisme ;
- Les périodes et durées annuelles d'exploitation de l'hôtel et de la résidence de tourisme ;
- Les logements du personnel, permanent et saisonniers.

La promesse de vente à intervenir aura une durée de validité de 24 mois et fixera un prix de vente, établi après consultation du service des domaines, à 1 400 000 €.

Après avoir exposé cette délibération, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de solutionner le problème du stationnement qui se fait actuellement sur une partie des terrains du projet. En effet, si le promoteur se devra de respecter les règles du PLU en matière de création de places de stationnement (dans le cas présent en créant un parking souterrain), la problématique est que le secteur concerné par le projet, de manière informelle, sert aujourd'hui de parking en période de forte fréquentation. Pour faire face à cette contrainte, la commune a déjà commencé à réfléchir à l'aménagement de places de stationnement en arasant une partie de la falaise située en amont. Un relevé topographique du secteur a d'ailleurs déjà été dressé en ce sens.

Monsieur Olivier DE SIMONE demande qui se chargera du déplacement de la route.

Monsieur le Maire lui indique que cela devra se faire de façon coordonnée avec la commune, l'opération en question donnant lieu à une désaffectation. Toutefois, sur le plan financier, il semble logique que les frais générés soient supportés par le promoteur. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle aussi que, dans le cadre d'un tel projet, la commune percevra les recettes de la taxe d'aménagement, mécanisme fiscal conçu pour financer ce type de frais.

Madame Magali ROUARD s'étonne que le projet de MGM soit retenu aussi facilement sans que la commune ne cherche à se rapprocher d'autres promoteurs en vue d'une mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que, pour un projet de cette nature, la mise en concurrence n'est pas obligatoire. En outre, il rappelle que la commune de Val-Cenis a, par le passé, travaillé à plusieurs reprises avec MGM, collaboration qui a donné satisfaction. Quoi qu'il en soit, il est précisé que le projet que présentera MGM devra convenir à la commune et que de nombreuses étapes seront encore nécessaires avant que le projet n'émerge réellement.

Madame Magali ROUARD s'étonne que la problématique du logement saisonnier ne soit pas abordée. Sachant que c'est un problème d'actualité, il faudra qu'elle soit prise en compte par le promoteur, dès le départ de son projet.

Monsieur le Maire confirme que la commune devra rester attentive sur un certain nombre de points, et le logement des saisonniers en fait partie. La convention à intervenir entre la collectivité et le promoteur au titre des articles L. 342-1 à L. 342-5 du Code du tourisme sera là pour aborder ces nombreuses questions.

Monsieur François CAMBERLIN alerte sur le fait qu'un hôtel génère, de facto, davantage de postes de saisonniers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : François CAMBERLIN ; 4 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, Magali ROUARD, Corinne SABATIER) :

- ✗ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus consistant en la création d'une résidence de tourisme et d'un hôtel au lieu-dit « La Mathia » ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente moyennant un prix de 1 400 000 €.

9 – DOMAINES SKIABLES

9.1. Convention de mise à disposition d'un pisteuseur de la SEM du Mont-Cenis pour le domaine nordique du Val d'Ambin

Monsieur le Maire explique que la pisteuseur-secouriste embauchée les saisons précédentes sur le domaine nordique du Val d'Ambin n'a pas souhaité revenir cette hiver. Pour répondre au besoin en pisteuseur secouriste sur le domaine nordique du Val d'Ambin, la commune s'est rapprochée de la SEM Val-Cenis qui propose une mise à disposition d'un pisteuseur contre facturation et aux conditions énoncées dans une convention. Il s'agit de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention telle que présentée pour la mise à disposition d'un pisteuseur de la SEM sur le domaine nordique du Val d'Ambin ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a récemment été informé que la commune serait prochainement contrôlée par la Chambre régionale des comptes. Ce contrôle fait suite à une commande de la Cour des Comptes dont l'objectif est de mesurer l'impact du réchauffement climatique sur les stations de montagne. Pour cela, il est nécessaire de répondre à de très nombreuses questions et de fournir de nombreux documents. A la vue des questions posées, Monsieur le Maire déplore l'influence d'un véritable « lobby anti-ski » qui semble s'immiscer dans une telle affaire. Il rappelle que c'est

l'activité ski qui reste au cœur de l'économie de nos montagnes et que c'est cette activité qui permet aux locaux, depuis de nombreuses décennies, de rester sur le territoire.

Madame Caroline ARMAND confirme que c'est le cas aujourd'hui mais s'interroge sur l'avenir et sur ce qu'il en sera dans 30 ou 40 ans.

Monsieur Eric FELISIAK explique que la diversification touristique est aujourd'hui incontournable mais qu'il faut aussi avoir en mémoire qu'à ce jour, le skieur continue de rapporter davantage au territoire que le randonneur.

Monsieur Olivier De SIMONE insiste sur le fait que, à la vue des études réalisées, le modèle du ski, pour un territoire comme Val-Cenis, est encore appelé à perdurer.

Monsieur le Maire complète en disant que, ce qui semble menacer le plus le ski, c'est le choc économique qui fera que de moins en moins de monde pourra s'offrir un séjour à la montagne. Toutefois, lorsqu'on voit ce qu'il se passe aux États-Unis, on constate que le ski n'est pas remis en question, même lorsque le coût devient élevé.

Monsieur le Maire s'alarme du fait que des minorités voudraient en réalité voir les montagnes se vider de leurs habitants pour que la nature y regagne ses droits.

Monsieur Jean-Louis BOUGON demande en quoi la Cour des Comptes est en capacité d'agir sur le sujet.

Monsieur le Maire lui répond que la Cour des Comptes ne fait que remettre des rapports et qu'il ne s'agit donc pas d'une instance décisionnelle.

- ❖ Monsieur Robert BERNARD a constaté que l'entreprise TPLP, qui réalise le déneigement sur le secteur de Lanslevillard, s'est mise à déneiger les voiries de la résidence Les Balcons. Il aimerait donc savoir s'il y a une raison.

Madame Jacqueline MENARD lui indique que les services de la commune se sont dernièrement plongés dans ce dossier et il s'avère que, en effet, en application d'une convention signée en 2003 entre la commune de Lanslevillard et Monsieur Philippe THIRODE, la commune a bien à sa charge le déneigement de ce secteur, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent. S'étant rendu compte de cela, il a été demandé à l'entreprise TPLP de déneiger la voirie correspondante qui, d'ailleurs, sera prochainement appelée à intégrer le domaine public.

Monsieur Robert BERNARD déplore que la commune est acceptée cela à l'époque.

Monsieur le Maire l'invite à s'adresser au Maire de l'époque.

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Nadine GRAND

Le Maire

Jacques ARNOUX